Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260305-20260307A-DE

☐ 10/03/26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 25/02/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 5 mars 2026,** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 7

**Présents :** Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - David MAINCENT - Yannick JOLIVET - Nicolas BUFFET - Solenne TRELOHAN

**Absent.e.s et pouvoir :**
Mona GUIOMARD
Bénédicte DOUAUD, absent excusé, qui a donné pouvoir à David MAINCENT
Ludovic BOCQUET
Jean-Luc MIGNON, absent excusé
Serge BUCHET, absent excusé

**Secrétaire** : Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

---

**N°2026-03-07 – TAUX DE PROMOTION - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

## A) Taux de promotion pour avancement de grade – Filière administrative

M. le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

M. le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- nécessités de service,
- disponibilités budgétaires,
- adéquation des missions avec le grade

M. le Maire propose aux membres de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la filière administrative de la commune ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260305-20260307A-DE

| Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade | X | Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %) | = | Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur |
|---|---|---|---|---|

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | | Taux de promotion proposé (en %) |
|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal 2ème classe | | 100% |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention (D. Maincent) :

- D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires administrative pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet dès sa publication.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 10/03/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

La Secrétaire de séance,
Solenne TRÉLOHAN

MAIRIE de ROCHEFORT-EN-TERRE 56 MORBIHAN